



édition 2013

Mode d'emploi



stationnement
fonctionnement
résidentiel

Ville de Rouen

À Chacun sa place !

L'organisation du stationnement à Rouen vise à permettre à tous les usagers de profiter en toute quiétude du centre-ville.

LES OBJECTIFS VISÉS

- Développer l'usage du stationnement résidentiel pour un plus grand nombre d'habitants.
- Réserver le stationnement au cœur de Rouen pour de courtes durées (commerces, rendez-vous médicaux...).
- Décongestionner le centre-ville en proposant des alternatives au stationnement pendulaire (domicile-travail) (près de 2 200 places sont utilisées pour du stationnement de longue durée).

LES PRINCIPALES MODALITÉS

LE STATIONNEMENT PAR HORODATEUR

Les places payantes se répartissent en deux zones, une de courte durée limitée à deux heures en hyper-centre et une de moyenne durée limitée à 4 heures.

LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL prévoit neuf zones avec des forfaits à la semaine (3,50 €) ou à la journée (1 €).

PARKING RELAIS : des parkings relais sont répartis en entrée de ville (transport en commun, co-voiturage, vélo); les transports en communs sont modernisés et optimisés.

LES PARKINGS PAYANTS proposent des forfaits commerces et des abonnements trimestriels.



Le stationnement pour tous

LE STATIONNEMENT PAR HORODATEUR

En centre-ville, le stationnement par horodateur s'organise en deux zones.

UNE ZONE DE COURTE DURÉE limitée à 2 heures.



Elle est située en hyper-centre et à proximité des commerces et des administrations (voir carte pages 6 et 7).

Elle a pour but de favoriser l'accès aux commerces et services par une meilleure rotation des véhicules.

Tarif : 1,20 € pour une heure avec un minimum de 0,60 € et un maximum de 2,40 € pour 2 heures. Cette zone est interdite au stationnement résidentiel.

UNE ZONE DE MOYENNE DURÉE

limitée à 4 heures.

Elle vise à limiter le stationnement pendulaire des personnes venant travailler à Rouen et incite à l'utilisation des Parkings Relais et des autres moyens de transport (voir carte pages 6 et 7).

Tarif en baisse : 1 € pour une heure avec un minimum de 0,50 € et un maximum de 4 € pour 4 heures.



**Ces deux zones fonctionnent du lundi au samedi, de 9h à 19h.
Gratuit les dimanches et jours fériés.**

LES PARKINGS PAYANTS

Douze sites et près de 10 000 places jusqu'au cœur de la ville pour stationner sans limite de temps.



- Parking Opéra – Théâtre des Arts – 150 places
- Parking Gambetta – 1 050 places
- Parking de l'Hôtel de Ville – 320 places
- Parking de l'Espace du Palais – 1 120 places
- Parking Saint-Sever – 1 800 places
- Parking du Vieux-Marché – 400 places
- Parking Saint-Marc – 1 000 places
- Parkings de la Gare – 760 places
- Parking du Square des Arts – 450 places
- Parking Cathédrale – Office de Tourisme – 420 places
- Parking de la Pucelle – 440 places
- Parking des Docks 76 – 1 000 places

DE NOUVEAUX ABONNEMENTS ET FORAITS

Les parkings payants proposent différentes formules :

- des tarifs dégressifs au-delà de 2 heures pour faciliter le stationnement de longue durée
- des abonnements trimestriels pratiques (plages horaires jour ou nuit, motos...)
- un forfait commerce à 2 €, les mardis et jeudis, de 16h à 19h dans les parkings du Vieux-Marché, de l'Hôtel de Ville, Opéra - Théâtre des Arts et Cathédrale - Office de Tourisme.

Et pour les soirées en ville, ces quatre parkings du centre rive droite proposent un tarif forfaitaire à 2 € la soirée de 19h à 3h du matin.

LES PARKINGS RELAIS

Situés aux principales entrées de l'agglomération et à proximité des lignes de transport en commun (TEOR, métro, bus), 14 Parkings Relais permettent aux usagers de stationner gratuitement et sans durée limitée sous réserve de détenir un titre de transport. Voici les principaux :

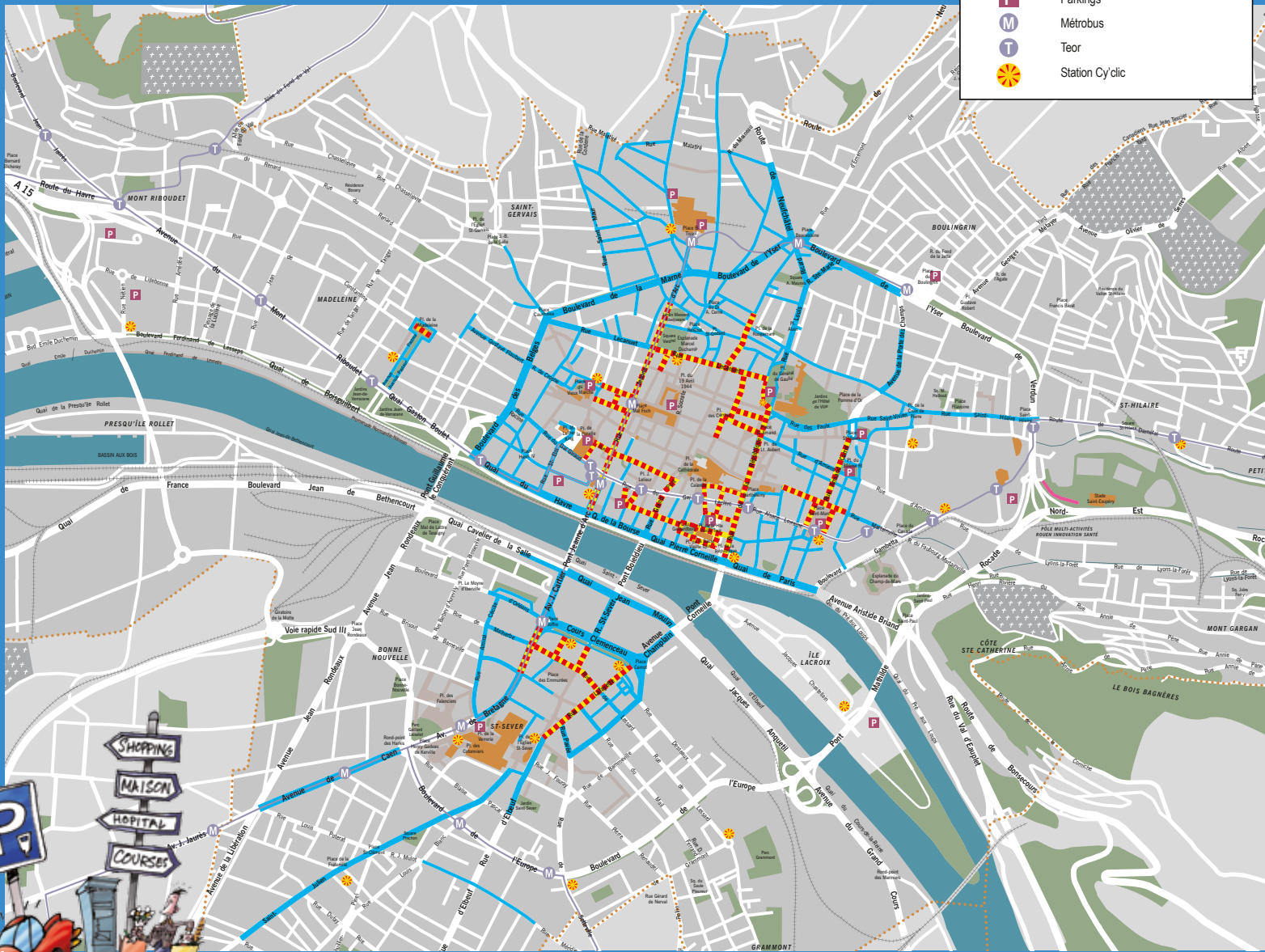
- Parking Relais du Mont-Riboudet - Kindarena / Correspondance avec T1, T2, T3.
- Parking Relais du Zénith (Grand-Quevilly) / Correspondance avec la ligne 7.
- Parking Relais de Rouges-Terres (Bois-Guillaume) / Correspondance avec la ligne 7.
- Parking Relais rue Joseph Lebas (Petit-Quevilly)
Arrêt de métro "François Truffaut".
- Parking Relais de la Mairie (Notre-Dame-de-Bondeville) / Correspondance avec T2.
- Parking Boulingrin / Correspondance avec le métro et T1.
- Parking Fond du Val / Correspondance avec T1.

www.crea-astuce.fr



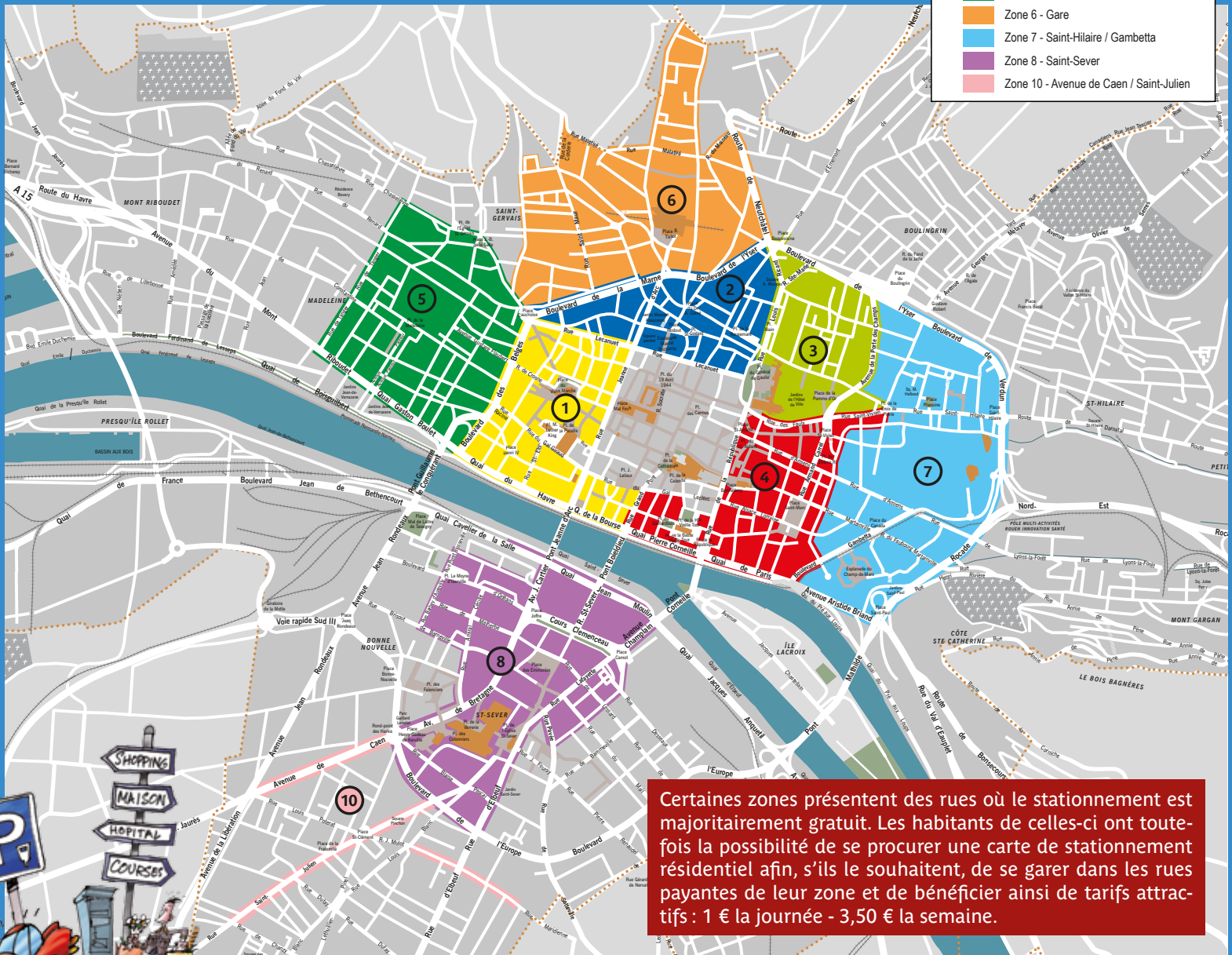
Les deux zones de stationnement payant par horodateur

- Zone de moyenne durée (- de 4h) autorisée au stationnement résidentiel
- Zone de courte durée (- de 2h) interdite au stationnement résidentiel
- Zone de courte durée (- de 3h) usagers du stade Saint-Exupéry interdite au stationnement résidentiel
- Parkings
- Métrosbus
- Teor
- Station Cycl'ic



Les zones de stationnement résidentiel

- Zone 1 - Vieux-Marché / Cathédrale
- Zone 2 - Lecanuet / Beauvoisine
- Zone 3 - Hôtel de Ville
- Zone 4 - Saint-Marc / Halle aux Toiles
- Zone 5 - Préfecture
- Zone 6 - Gare
- Zone 7 - Saint-Hilaire / Gambetta
- Zone 8 - Saint-Sever
- Zone 10 - Avenue de Caen / Saint-Julien



Certaines zones présentent des rues où le stationnement est majoritairement gratuit. Les habitants de celles-ci ont toutefois la possibilité de se procurer une carte de stationnement résidentiel afin, s'ils le souhaitent, de se garer dans les rues payantes de leur zone et de bénéficier ainsi de tarifs attractifs : 1 € la journée - 3,50 € la semaine.

Le stationnement résidentiel



NEUF ZONES DE RÉSIDENCE

Le stationnement résidentiel s'adresse aux Rouennais qui souhaitent laisser leur véhicule sur une place de stationnement payant par horodateur, tout en bénéficiant d'un tarif préférentiel. Le périmètre est structuré en neuf zones (voir carte pages 8 et 9). Les habitants résidant dans l'une d'elles peuvent y stationner grâce à l'obtention d'une carte gratuite à la police municipale et moyennant l'achat d'un forfait directement à l'horodateur. Pour se repérer, chaque horodateur est équipé d'un macaron de couleur indiquant la zone correspondante.



Les habitants de l'hyper-centre commerçant (entre les rues Jeanne-d'Arc, Général Leclerc, République et Jean-Lecanuet) choisissent leur zone de stationnement parmi les 4 zones limitrophes (1, 2, 3 et 4). En dehors de la zone de résidence, il est nécessaire de passer par la réglementation en vigueur sous peine d'être verbalisé.

À noter : les zones de stationnement de courte durée et les parkings payants sont exclus du tarif préférentiel de stationnement résidentiel.

LES FORFAITS

Deux forfaits possibles sont à retirer à l'horodateur le plus proche du véhicule (paiement uniquement par pièces de monnaie) journée : 1 € et semaine : 3,50 €. Si un horodateur est neutralisé suite à une panne, dysfonctionnement, vandalisme ou autres problèmes, il appartient à l'usager de prendre un ticket sur un horodateur implanté dans les rues adjacentes à la rue concernée.

Contrairement à des abonnements mensuels, trimestriels ou annuels, ils permettent de ne payer que le stationnement réellement consommé.

Le ticket est à déposer avec la carte de stationnement résidentiel en bas à droite du pare-brise du véhicule.

ATTENTION ! Il est vivement recommandé de vérifier toutes les 48 heures les panneaux de stationnement à proximité de votre véhicule afin de vous tenir au courant d'éventuels travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant son déplacement sous peine de mise en fourrière.



LA CARTE

La carte de stationnement résidentiel est annuelle et fonctionne sur une année glissante. Son obtention est gratuite.

Deux cartes annuelles peuvent être délivrées au maximum par foyer pour deux véhicules différents.

COMMENT L'OBTENIR ?

À la police municipale 40 rue Orbe, tél. : 02 35 07 94 86, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h. **Aucune carte n'est délivrée par courrier.**

LES PIÈCES À FOURNIR

Pour une première demande ou un renouvellement de carte, merci de vous munir des originaux suivants :

- 1 La carte grise du véhicule immatriculé au nom propre et à l'adresse du domicile. Elle permet de justifier l'immatriculation. La carte grise doit obligatoirement être à l'adresse rouennaise. L'attestation provisoire de carte grise est acceptée sous réserve de présentation rapide du document définitif. La même adresse doit figurer sur les justificatifs de domicile et sur la carte grise.
- 2 Le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets - pas d'échéancier). Il permet de prouver que le domicile n'est pas utilisé à des fins professionnelles. Il doit être aux mêmes noms, prénom, adresse que ceux figurant sur la carte grise.
- 3 Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone).
- 4 Une pièce d'identité

CAS PARTICULIERS :

- En cas d'emménagement récent inférieur à une année: une quittance (électricité, gaz, loyer...), un bail (s'il est manuscrit, il doit porter au minimum les signatures de contractants, durée, adresse, taille du logement...) ou un acte notarié prouvant que le local est utilisé à des fins d'habitation.
- Cas particulier des véhicules de location : le demandeur doit présenter un contrat de location libellé à son nom et son adresse.
- Cas d'un véhicule de société : le demandeur doit présenter une attestation de l'employeur certifiant qu'il est bien le conducteur principal et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel.
- Cas de véhicule appartenant à un tiers : le demandeur doit fournir une attestation de l'assureur du véhicule, certifiant que le demandeur est bien le conducteur du véhicule, et que le véhicule est stationné à Rouen. Un modèle est mis à disposition sur www.rouen.fr.

À SAVOIR

Le renouvellement de la carte doit être effectué si elle arrive à échéance, si elle est détériorée, illisible, abîmée (contre échange de l'ancienne) ou si l'utilisateur déménage dans une autre zone (renouvellement limité à une fois par an).



En cas de changement de véhicule ou de zone de résidence, vous pouvez obtenir gratuitement une nouvelle carte en présentant :

- pour le changement de véhicule : la nouvelle carte grise,
- pour un changement de zone de résidence : tous les originaux des documents nécessaires à l'obtention d'une carte.

Dans tous les cas l'ancienne carte doit être restituée.

AUCUNE DEMANDE DE DÉROGATION À CES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT NE POURRA ÊTRE ACCORDÉE.

Bougez, respirez

L'organisation du stationnement à Rouen s'inscrit dans une stratégie globale mise en œuvre par la Ville de Rouen et la CREA pour donner sa place à chaque mode de déplacement. Celle-ci comprend une série d'actions pour inciter aux transports collectifs et aux déplacements doux (vélo, marche à pied) et qui concernent :

- le renforcement des lignes régulières de transport en commun,
- les transports à la demande,
- l'autopartage pour recourir occasionnellement à la voiture,
- le covoiturage spontané ou organisé par les collectivités,
- des aménagements spécifiques pour les vélos et la densification du réseau des stations de vélos en libre service cy'clic,
- la sécurité des cheminements piétons notamment pour les personnes à mobilité réduite...



Police Municipale : 02 35 07 94 86
du lundi au vendredi,
8h30 - 12h30 / 13h15 - 17h.

